



PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n°46 du 22 mars 2019

**Direction des sécurités
Bureau de la planification et des opérations**

Arrêté n°2019-01-288 du 22 mars 2019, portant autorisation de surveillance et de gardiennage sur la voie publique par une société de sécurité privée



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

CABINET

DIRECTION DES SECURITES

BUREAU DE LA PLANIFICATION ET DES OPERATIONS

Arrêté n° 2019/01/288
portant autorisation de surveillance et de gardiennage
sur la voie publique par une société de sécurité privée

Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'ordre national du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.611-1, L.613-2 et R.613-5 du code de la sécurité intérieure réglementant les activités privées de sécurité ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la décision AUT-034-2112-12-15-20130358185 du 16 décembre 2013 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité autorisant SECURITAS FRANCE SARL dont le siège social est fixé 253 quai de la bataille de Stalingrad à Issy-les-Moulineaux (92130), à exercer les activités de sécurités de surveillance ou de gardiennage ;

VU la demande présentée par la société SECURITAS FRANCE SARL en date du 22 mars 2019 pour le compte de la société MagicGarden tendant à obtenir l'autorisation de faire assurer par des agents de sécurités des missions de gardiennage et de surveillance place Francis Ponge à Montpellier le samedi 23 mars 2019 de 8 heures 45 à 17 heures 15 ;

CONSIDERANT le contexte national actuel d'affrontements avec les forces de l'ordre, de rixes et de dégradations de biens publics et privés à l'occasion des précédentes manifestations liées aux mouvements dit des « gilets jaunes » ;

CONSIDERANT que les différents rassemblements, pour certains non déclarés, qui se sont tenus à Montpellier lors des précédentes journées de mobilisation, ont été émaillés d'actes de violences et de dégradations ; qu'il existe un risque que le Google Atelier Numérique de par sa nature soit pris pour cible ;

ARRETE:

Article 1^{er} : La société de sécurité privée SECURITAS FRANCE SARL dont le siège social est situé 253 quai de la bataille de Stalingrad à Issy-les-Moulineaux (92130), est autorisée à exercer une mission de surveillance et de gardiennage sur la voie publique place Francis Ponge à Montpellier le samedi 23 mars 2019 dans les conditions suivantes :

- de 8 heures 45 à 17 heures 15 : un agent de sécurité.

Article 2 : La société de sécurité privée SECURITAS FRANCE SARL devra annexer au présent arrêté un document précisant les nom, prénom et numéro de carte professionnelle des agents de sécurité affectés à cette mission.

Article 3 : Les agents visés à l'article 2 ne pourront être armés.

Article 4 : le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault et le directeur départemental de la sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2019

Pour le Préfet
et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Mahamadou DIARRA

Conformément aux dispositions de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration et aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de l'Hérault ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'intérieur;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 2.